

Répondre à : Stéphanie Hamelin
Ligne directe : 514.987.5085
Adresse courriel : stephanie.hamelin@mcmillan.ca
Notre N° de dossier : 259173
Date : Le 4 juillet 2019

PAR COURRIEL

349

DQ5.1

Projet de réalisation d'une voie
ferroviaire contournant le centre-ville de
Lac-Mégantic

Madame Caroline Cloutier
**Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

6211-14-011

**Objet : Projet de réalisation d'une voie ferroviaire contournant le centre-ville
de Lac-Mégantic par la Ville de Lac-Mégantic**

Madame Cloutier,

Pour faire suite à votre lettre datée du 27 juin 2019, voici les réponses aux questions
soulevées :

Question :

**Sur les plans fournis avec l'étude d'impact, une voie d'évitement est prévue le long
des premiers 2 680 mètres du projet, à Frontenac. Pour remplacer celle-ci et celle
en haut de pente à Nantes, la ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Nantes
et de Frontenac souhaiteraient construire une gare de triage dans le parc industriel
de Lac-Mégantic.**

- **Quelle longueur totale de voie d'évitement avez-vous besoin pour vos
opérations ?**

Réponse : En prenant pour hypothèse que les activités de triage, d'entreposage et
d'assemblage de convois prendraient fin à Frontenac et Vachon, nos opérations
ferroviaires nécessitent des voies de triage à Lac-Mégantic ayant une longueur minimale
de 4 155 mètres, divisées en segments dont les extrémités sont toutes reliées à la voie
principale.

- **Est-ce que cette voie d'évitement peut être sectionnée en plusieurs tronçons
comme indiqué sur la figure VLM1116-200-01A de l'étude de préfaisabilité
réalisée par la firme RIVVAL (PR5.11, annexe 1) ?**

Réponse : Le document mentionné n'avait pas été porté à notre attention avant votre lettre du 27 juin 2019. Nous n'avons pas soumis ce document ni l'examen dont il y est fait état à une évaluation indépendante et nous réservons donc tous commentaires que nous pourrions avoir à cet égard. À titre informatif cependant, les besoins opérationnels de CMQR requièrent des aires de triage, d'entreposage et d'assemblage de convois sur 2 à 4 tronçons séparés, totalisant la longueur minimale précédemment indiquée, si chaque extrémité de ces tronçons est reliée tel que susdit et munie des aiguillages requis.

- **Quels usages faites-vous des voies d'évitement actuelles de Nantes et de Frontenac ?**

Réponses : Les voies d'évitement actuelles de Nantes et de Frontenac sont utilisées pour des activités ferroviaires diverses, et particulièrement pour des activités ferroviaires d'évitement, d'entreposage, de triage et d'assemblage de convois pour livraisons vers l'est ou l'ouest.

- **Avez-vous d'autres options à l'utilisation des voies d'évitement à Nantes et à Frontenac, autre que celle de construire une gare de triage dans le parc industriel de Lac-Mégantic? Si oui, quelles sont-elles ?**

Réponse : Non.

- **En fonction de vos besoins courants, est-ce qu'une gare de triage dans le parc industriel de Lac-Mégantic en remplacement des voies d'évitement de Nantes et de Frontenac conviendrait à vos opérations ?**

Réponse : CMQR comprend que Transports Canada a retenu les services, ou a l'intention de retenir les services, de la firme RIVVAL afin de préparer une étude de faisabilité prenant en considération les besoins opérationnels de CMQR. Sujet à notre approbation de la configuration proposée, si une telle infrastructure de triage dans le parc industriel de Lac-Mégantic offre une capacité suffisante et une configuration qui correspond à nos besoins en proposant des extrémités de voies munies des aiguillages et des connexions nécessaires, alors une telle nouvelle infrastructure pourrait convenir à nos opérations. Les infrastructures actuelles d'évitement à Nantes continueraient d'être utilisées comme tel, dans le cadre de nos opérations courantes d'évitement.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Cloutier, nos salutations distinguées.

McMillan LLP/S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Stéphanie Hamelin